



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} juin 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 13 j) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 58/80, l'Assemblée générale a pris note de la décision que le Conseil économique et social a prise, dans sa résolution 2000/32, de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; invité le Conseil, à sa session d'organisation pour 2004, à aménager à cette fin son programme de travail de 2004; invité également le Conseil à poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et décidé de lui transmettre, à sa session de fond de 2004, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, ainsi que la documentation s'y rapportant.

2. Conformément aux dispositions de la résolution 2000/32 du Conseil et de la résolution 58/80 de l'Assemblée, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/58/346) sera mis à la disposition du Conseil à sa session de fond de 2004.

* E/2004/100.

